

Arrêté N°2019 - 760

**Autorisant la manifestation sportive "Cycl'eau Gosier",**

**Le samedi 23 février 2019**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

**Vu** le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-7 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment R431-9 ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Considérant** le dossier de déclaration en date du 31 janvier 2019 présentée par la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie de la ville du Gosier, dans le cadre de la manifestation sportive "Cycl'eau Gosier" prévue le samedi 23 février 2019 ;

**Considérant** l'attestation de formation en prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) délivrée à Monsieur Florian IGLESIAS ;

**Considérant** que la manifestation se déroulera en partie à l'intérieur des terres pour une approche naturaliste, une observation du paysage et des écosystèmes, et de la biodiversité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre public, la sécurité des participants ;

**ARRETE**

**Article 1** - Autorise la manifestation sportive-cycliste "Cycl'eau Gosier", le samedi 23 février 2019 de 06h45 à 13h, selon le programme et parcours suivants :

Intitulé	Lieu	Horaires
Présentation de la matinée + carte Guadeloupe et approche naturaliste de la forêt marécageuse et de ses fonctions écologiques	Pont Pavé	07h30-08h15
L'évolution naturelle d'une mare : de sa création à son comblement naturel + intervention association	Mare a bwè	08h45-09h15
Observation du paysage et des écosystèmes de Grand-Baie (corail/hervier/mangrove)	Grand-Baie	09h45-10h30
Biodiversité des site + intervention association	Source de Poucet	11h-11h45
Collation	Pont Pavé	12h30-13h

- ❖ **Départ 07h30** : Pont Pavé-Grande-Ravine - route de Tombeau (D 104) - route de Chablis - chemin de Labouaye - route de Labouaye - rue de Goyave - route de Labrousse - rue de Bananier - rue de l'Échangeur - rond-point Bas-Du-Fort - rue Paul Valentino - route de Grand-Baie - littoral de Montauban-Grand-Baie - vers stade Municipal - vers sortie rond-point KFC - avenue de Montauban - Poucet - Source de Poucet - route de Mathurin - Goyave - carrefour route de Labouaye - route de Chablis - route de Tombeau (D 104) -
- ❖ **Arrivée 13h** : Pont Pavé à Grande-Ravine

**Article 2** - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir:

- De la présence d'un titulaire du certificat Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- De la présence de 14 signaleurs.

**Article 3** - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 50 participants.

**Article 4** - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie - service organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 11 FEV. 2019

**Le Maire,**

**Jean-Pierre DUPONT**

